



## Note détaillée sur la mise en place de mesures spécifiques dans le programme Corps européen de solidarité suite à la crise COVID19

### Contexte

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19, le programme Corps européen de solidarité a réagi en permettant d'utiliser davantage le potentiel du monde numérique afin de continuer à offrir des opportunités de volontariat à tous les bénéficiaires pour la durée de la période exceptionnelle.

Afin de s'adapter aux nouveaux besoins tout en surmontant les obstacles actuels/potentiels à la mobilité physique, une série de mesures de flexibilité sont aujourd'hui proposées par la Commission européenne, pour la durée de la période exceptionnelle.

Le principe de base est, qu'en tant que bénéficiaire d'une subvention Corps européen de solidarité, vous avez la possibilité de commencer votre projet par des activités virtuelles si la situation ne permet pas le déplacement et la présence physiques. Ces activités virtuelles doivent **toutefois être combinées avec une mobilité physique** à une date ultérieure si et quand la situation le permet. Cette « composante » physique devra toujours respecter la durée minimale fixée dans le guide du Programme Corps européen de solidarité 2020.

Durée minimale pour les projets de volontariat individuel : 2 mois à l'exception des activités pour des JAMO qui peuvent durer min 2 semaines.

Durée maximale pour les projets de volontariat individuel : 12 mois

Durée minimale pour les équipes de volontaires : 2 semaines

Durée maximale pour les équipes de volontaires : 2 mois

Cependant, en cas d'impossibilité compte tenu de l'évolution de la pandémie COVID-19, vous pourrez continuer à signaler la situation comme un cas de force majeure et nous pourrons, en tant qu'Agence nationale, considérer les dépenses engendrées comme éligibles.

Indépendamment du fait que l'activité se déroule physiquement, virtuellement ou les deux, **les organisations restent responsables de l'exécution de toutes les tâches nécessaires à la mise en œuvre d'activités de volontariat qualitatives** (préparation, suivi, soutien, validation de l'apprentissage identifié dans les documents de référence du programme)

Afin de pouvoir bénéficier de ces mesures exceptionnelles si vous vous retrouviez dans l'impossibilité de réaliser l'intégralité de votre projet sur base d'une présence physique, **nous allons vous faire parvenir un addendum à votre convention que nous vous demandons de dater, signer et de nous le renvoyer par la poste.**

Cette note détaille la mise en œuvre technique de ces mesures et les règles de financement à appliquer à votre projet, le cas échéant.

## FINANCEMENT DES ACTIVITÉS VIRTUELLES DE VOLONTARIAT

### Principes de base

- Dans la mesure du possible, proposer une approche de mobilité mixte, c'est-à-dire commencer par une période de mobilité virtuelle, à combiner avec une mobilité physique d'une durée minimale telle que définie dans le Guide du programme 2020.
- En outre, la combinaison de mobilité virtuelle et physique doit respecter la durée maximale éligible par type d'activité tel que défini dans le guide du programme.
- En cas de situation de force majeure (à évaluer au cas par cas), la durée de la mobilité physique peut être réduite ou annulée et remplacée par une prolongation de la période de mobilité virtuelle.
- Des périodes d'interruption entre les périodes de mobilité virtuelle et physique sont autorisées, à condition que l'activité soit réalisée pendant la durée du projet.

### Soutien organisationnel / coûts d'activité

- Pendant la période de mobilité virtuelle, l'organisation bénéficiaire reçoit **35% des coûts unitaires par jour et par volontaire** correspondant au soutien organisationnel - coûts d'activité. Cette décision se fonde sur l'élément suivant : la mobilité virtuelle n'engendre pas de coûts liés à la nourriture et au logement comme dans le cas d'une mobilité physique à l'étranger.

-Dès que la mobilité physique commence, l'organisation bénéficiaire a le droit de **recevoir l'unité complète** pour le soutien organisationnel pour la période à l'étranger et a également droit à la subvention pour les frais de voyage.

-Si aucune mobilité physique n'a lieu, les organisations n'ont pas droit à la subvention pour les frais de voyage.

-Au moment du rapport final, ces activités devront être confirmées par des pièces justificatives pour vérifier la participation à la mobilité virtuelle et/ou en physique.

### Inclusion Support

- L'organisation bénéficiaire peut également recevoir l'aide à l'inclusion, pendant la période de mobilité virtuelle, conformément aux règles énoncées dans le guide du corps européen de solidarité.

### Argent de poche

- Le participant reçoit l'argent de poche pour la durée de la mobilité virtuelle.

### Coûts exceptionnels

-S'ils **sont dûment justifiés et documentés**, la subvention peut couvrir les coûts liés à l'achat et / ou à la location d'équipements et / ou de services nécessaires à la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle et mixte, même si aucuns fonds n'étaient initialement alloués à la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels. Le soutien apporté par le biais de ce poste devrait couvrir principalement les équipements et / ou services de nature temporaire pour la durée du projet), plutôt que du matériel

de bureau normal ou du matériel normalement utilisé par les organisations participantes en dehors du cadre du projet.

### OLS

-Les participants peuvent commencer à utiliser leur licence OLS dès le début de la mobilité virtuelle.

### Les visites de planification

- Les bénéficiaires sont encouragés à mettre en place virtuellement les visites de planification préalable. Aucun financement spécifique ne serait versé dans ce cas. Tout financement prévu pour les visites de planification préalable dans le budget initial accordé peut être transféré à d'autres postes / activités budgétaires si nécessaire.

## FINANCEMENT DES ACTIVITÉS VIRTUELLES PROJETS DE SOLIDARITE

Les projets de solidarité sont des projets nationaux. De plus, le format des projets de solidarité offre une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des activités. Ils devraient donc être moins affectés par la situation actuelle.

Néanmoins, le cas échéant, des coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de certaines activités virtuelles pourraient être couverts à travers des coûts exceptionnels, même si aucuns fonds n'étaient initialement alloués à cette catégorie budgétaire:

- S'ils **ont dûment justifiés et documentés**, la subvention peut couvrir les coûts liés à l'achat et / ou à la location d'équipements et / ou de services nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles.
- S'ils **ont dûment justifiés et documentés**, la subvention peut couvrir des coûts liés au soutien à la participation des jeunes porteurs du projet avec moins d'opportunités ou des besoins spécifiques, selon les mêmes règles spécifiées dans le guide 2020.